
TITRE VII - EMBLEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Aux documents graphiques du règlement, sont soulignés par des hachures fines perpendiculaires, les terrains réservés pour lesquels s'appliquent les dispositions suivantes :

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme :

1 - Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

2 - Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L.123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

La liste suivante des emplacements réservés instaurés sur le territoire communal figure également sur les documents graphiques du règlement du dossier de P.L.U. (cf. pièces 4C1 et 4C2 du dossier).

N° de la réserve	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHEE
1	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser (AU 2) "Sur le chemin de Sedan", à partir de l'avenue Gambetta (bande de 10 m de largeur).	Commune de Bazeilles	446 m²
2	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser (AU 2) "Sur le chemin de Sedan", à partir de l'avenue Gambetta (bande de 10 m de largeur).	Commune de Bazeilles	1 022 m²
3	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser (AU 2) "Route de Sedan", à partir du chemin de la Rapaille (bande de 10 m de largeur).	Commune de Bazeilles	385 m²
4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune de Bazeilles	1 120 m²
5	Aménagement du carrefour entre la R.D.764 et la R.D. 764a (Route des Illées - vers la Moncelle)	Département des Ardennes	1 078 m²
6	Extension du cimetière communal	Commune de Bazeilles	3 055 m²